



TC/50/12

ORIGINAL : anglais

DATE : 27 janvier 2014

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Genève

COMITÉ TECHNIQUE**Cinquantième session
Genève, 7 – 9 avril 2014****ÉVALUATION DE L'HOMOGENÉITÉ D'APRÈS LES PLANTES HORS-TYPE SUR LA BASE
DE PLUSIEURS ÉCHANTILLONS OU SOUS-ÉCHANTILLONS***Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. L'objet du présent document est de faire rapport sur les faits nouveaux concernant un résumé des méthodes qu'utilisent les membres de l'Union pour évaluer l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons.

2. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

TC :	Comité technique
TC-EDC :	Comité de rédaction élargi du Comité technique
TWA :	Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
TWC :	Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
TWF :	Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
TWO :	Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
TWP :	Groupes de travail techniques
TWV :	Groupe de travail technique sur les plantes potagères

3. La structure du présent document est la suivante :

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES	2
II. FAITS NOUVEAUX EN 2012	2
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES AGRICOLES	2
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES POTAGERES	3
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES SYSTEMES D'AUTOMATISATION ET LES PROGRAMMES D'ORDINATEUR.....	3
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES FRUITIERES	4
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES ORNEMENTALES ET LES ARBRES FORESTIERS	4
III. FAITS NOUVEAUX EN 2013	4
COMITE TECHNIQUE	4
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES ORNEMENTALES ET LES ARBRES FORESTIERS	5
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES FRUITIERES	5
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES POTAGERES	5
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES SYSTEMES D'AUTOMATISATION ET LES PROGRAMMES D'ORDINATEUR.....	7
GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE SUR LES PLANTES AGRICOLES	7
IV. FAITS NOUVEAUX EN 2014	8
COMITE DE REDACTION ELARGI	8
V. RÉSUMÉ DES METHODES	8

ANNEXE I :	Situation A :	Deux cycles de végétation en un seul endroit
ANNEXE II :	Situation B :	Deux endroits de végétation la même année
ANNEXE III :	Situation C :	Plus d'un échantillon ou sous-échantillon pour un caractère dans le même cycle de végétation
ANNEXE IV :	Situation D :	Évaluation de sous-échantillons dans le cadre d'un seul examen/essai

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES

4. Les informations générales complètes sur cette question sont fournies dans le document TC/48/14 intitulé "Évaluation de l'homogénéité d'après les plantes hors-type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons".

II. FAITS NOUVEAUX EN 2012

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

5. À sa quarante et unième session tenue à Angers (France) du 21 au 25 mai 2012, le TWA a examiné le document TWA/41/9 intitulé "Assessing uniformity by off-types on the basis of more than one sample or sub-sample" (voir le paragraphe 46 du document TWA/41/34 "Report").

6. À sa quarante et unième session, le TWA est convenu que des explications devraient être données pour les situations A et B si la méthode combinant les résultats de deux cycles de végétation était réputée correspondre au critère de "cycles de végétation indépendants" (voir le paragraphe 47 du document TWA/41/34 "Report").

7. À sa quarante et unième session, le TWA a pris note de l'explication donnée par l'expert de la République tchèque, à savoir que l'exemple de la pomme devrait être supprimé car la même méthode était utilisée pour d'autres plantes (voir le paragraphe 48 du document TWA/41/34 "Report").

8. Sur la base des informations fournies à la réunion sur la "situation B : Deux endroits de végétation la même année. Méthode : Troisième cycle de végétation si les résultats sont incompatibles", le TWA est convenu de réviser le texte comme suit :

"[...] Si la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité en un endroit de végétation mais ne l'est pas dans l'autre, alors :

Option a) l'essai est répété aux deux endroits une deuxième année;

Option b) l'essai est répété à la station principale (endroit) (Union européenne)"

(voir le paragraphe 49 du document TWA/41/34 "Report").

9. Dans le cas de la "situation D : Assessing sub-samples within a single test/trial, Approach : Sub-sample as first step of assessment", le TWA est convenu qu'il fallait généraliser l'explication (c'est-à-dire ne faire aucune référence à des plantes hors-type 0 dans le sous-échantillon) et donner une explication de la base statistique sur laquelle repose la méthode. Le TWA est également convenu que les experts statistiques de l'Allemagne et de la France devraient être invités à expliquer la base statistique sur laquelle repose le nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte de la taille d'un échantillon de 100 plantes (voir le paragraphe 50 du document TWA/41/34 "Report").

10. À sa quarante et unième session, le TWA a pris note que le TWC serait invité à fournir des orientations sur les conséquences que pourrait avoir l'application des différentes méthodes (voir le paragraphe 51 du document TWA/41/34 "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

11. À sa quarante-sixième session tenue à proximité de la ville de Venlo (Pays-Bas), du 11 au 15 juin 2012, le TWV a examiné le document TWV/46/9 "Assessing uniformity by off-types on the basis of more than one sample or sub-sample". Les modifications figurant dans le document TWV/46/9 en provenance du document TWA/41/9 ont été faites sur la base des observations formulées comme suit par le TWA, à sa quarante et unième session :

- suppression de la méthode : "Condition à remplir pour satisfaire à la norme d'homogénéité dans les deux cycles de végétation" (proposé pour l'exemple de la pomme), dans la section "Summary of approaches" et dans l'annexe I "situation A : *Deux cycles de végétation en un seul endroit*", comme indiqué dans le paragraphe 10 de ce document
- révision du texte de la méthode : "Troisième cycle de végétation lorsque les résultats sont incompatibles" dans l'annexe II "situation B : *Deux endroits de végétation la même année*", comme indiqué dans le paragraphe 11 de ce document.

12. À sa quarante-sixième session, le TWV a pris note des différentes méthodes et de la similitude entre les méthodes utilisées dans différents membres de l'UPOV. Il est convenu d'inviter le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) à lui faire savoir s'il convenait d'utiliser les résultats pris séparément ou combinés. Les experts de l'Allemagne, de la France, de l'Italie et des Pays-Bas se sont offerts à donner, le cas échéant, au TWC, des exemples et des données (voir le paragraphe 55 du document TWV/46/41 "Report").

13. À sa quarante-sixième session, le TWV est convenu que la définition de la taille des échantillons devrait être plus précise (voir le paragraphe 56 du document TWV/46/41 "Report").

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

14. À sa trentième session tenue à Chisinau (République de Moldova), du 26 au 29 juin 2012, le TWC a examiné le document TWC/30/9 "Assessing uniformity by off-types on the basis of more than one sample or sub-sample", avec la section "Summary of approaches" et les annexes, telles qu'elles figuraient dans ce document.

15. À sa trentième session, le TWC a noté la nécessité d'expliquer plus en détail les situations décrites afin de préciser par exemple si deux cycles de végétation étaient liés à l'utilisation du même échantillon et

effectués la même année. Le TWC est convenu que des informations plus détaillées et une analyse plus approfondie étaient nécessaires pour donner des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes (voir le paragraphe 83 du document TWC/30/41 "Report").

16. À sa trentième session, le TWC est convenu que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas présenteraient à sa prochaine session une ou plusieurs situations concrètes dans leurs pays ainsi que la base statistique de leur analyse (voir le paragraphe 84 du document TWC/30/41, "Report").

17. À sa trentième session, le TWC est convenu que la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte d'un échantillon de 100 plantes (situation D) serait évaluée par des experts de l'Allemagne et de la France (voir le paragraphe 85 du document TWC/30/41, "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

18. À sa quarante-troisième session tenue à Pékin (Chine), du 30 juillet au 3 août 2012, le TWF a examiné le document TWF/43/9 Rev. "Assessing uniformity by off-types on the basis of more than one sample or sub-sample", avec la section "Summary of approaches" et les annexes telles qu'elles figurent dans ce document.

19. À sa quarante-troisième session, le TWF a pris note des différentes méthodes et de la similitude entre les méthodes utilisées par différents membres de l'UPOV. Il est convenu de proposer que le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur (TWC) soit invité à dire s'il convient d'utiliser les résultats pris séparément ou combinés (voir le paragraphe 51 du document TWF/43/38 "Report").

20. À sa quarante-troisième session, le TWF a demandé que l'expert de la Nouvelle-Zélande fasse, à sa session en 2013, un exposé sur l'examen de l'homogénéité de variétés de pomme issues de mutations, (voir le paragraphe 52 du document TWF/43/38 "Report").

21. À sa quarante-troisième session, le TWF est convenu que la définition des cycles de végétation devrait être plus précise et que, dans l'avenir, une description détaillée de la manière dont l'examen devait être effectué devrait être incorporée dans la section "Matters for future consideration" (voir le paragraphe 53 du document TWF/43/38 "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

22. À sa quarante-cinquième session tenue à Jeju (République de Corée), du 6 au 10 août 2012, le TWO a examiné le document TWO/45/9 "Assessing uniformity by off-types on the basis of more than one sample or sub-sample", avec la section "Summary of approaches" et les annexes, telles qu'elles figurent dans ce document. Le TWO a pris note des différentes méthodes utilisées dans différents membres de l'UPOV (voir le paragraphe 54 du document TWO/45/37 "Report").

III. FAITS NOUVEAUX EN 2013

Comité technique

23. À sa quarante-neuvième session tenue à Genève du 18 au 20 mars 2013, le TC a examiné le document TC/49/14 (voir le paragraphe 114 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

24. Le TC a noté que le TWC examinerait de plus amples informations sur les situations décrites dans les annexes I à IV du document TC/49/14 afin de préciser par exemple si deux cycles de végétation étaient liés à l'utilisation du même échantillon et effectués la même année. Le TC a noté que le TWC était convenu que des informations plus détaillées et une analyse plus approfondie étaient nécessaires pour donner des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes. Le TWC était par ailleurs convenu que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas présenteraient à sa prochaine session une ou plusieurs situations concrètes dans leurs pays ainsi que la base statistique de leur analyse et que la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte

d'un échantillon de 100 plantes (situation D) serait évaluée par des experts de l'Allemagne et de la France (voir le paragraphe 115 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

25. Le TC est convenu que la méthode combinant les résultats de deux cycles de végétation, comme indiqué dans les annexes I et II, situations A et B, n'est pas incompatible avec le critère des cycles de végétation "indépendants". Il est cependant convenu qu'il faut faire preuve de prudence lorsque, par exemple, on examine des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type est observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre (voir le paragraphe 116 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

26. Le TC a noté qu'un expert de la Nouvelle-Zélande ferait, à la session du TWF en 2013, un exposé sur l'examen de l'homogénéité de variétés de pomme issues de mutations (voir le paragraphe 117 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

27. Comme suite à la réunion du TC, l'expert de la Nouvelle-Zélande a accepté d'établir un document qui serait présenté à toutes les sessions des TWP sessions en 2013 (voir les documents TWO/46/26, TWF/44/26, TWV/47/26, TWC/31/26 et TWA/42/26 "Testing Uniformity of Apple Varieties Arising from Mutation").

Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers

Groupe de travail technique sur les plantes fruitières

28. Le TWO et le TWF ont examiné les documents TWO/46/22 Rev. et TWF/44/22, respectivement, et pris note que (voir le paragraphe 63 du document TWO/46/29 "Report" et le paragraphe 61 du document TWF/44/31 "Report") :

a) le TWC était convenu que des informations plus détaillées et une analyse plus approfondie étaient nécessaires pour donner des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes présentées dans les annexes I à IV du document TWO/46/22 Rev. et que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas présenteraient à sa prochaine session une ou plusieurs situations concrètes dans leurs pays ainsi que la base statistique de leur analyse;

b) le TWC était convenu que la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte d'un échantillon de 100 plantes (situation D) serait évaluée par des experts de l'Allemagne et de la France; et

c) concernant la méthode combinant les résultats de deux cycles de végétation, comme indiqué dans les annexes I et II : "situations A et B", le TC était convenu qu'il fallait faire preuve de prudence lorsqu'on examinait des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type était observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre.

Groupe de travail technique sur les plantes potagères

29. Le TWV a examiné le document TWV/47/22 et pris note que (voir les paragraphes 62 à 64 du document TWV/47/34 "Report") :

a) le TWC était convenu que des informations plus détaillées et une analyse plus approfondie étaient nécessaires pour donner des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes présentées dans les annexes I à IV du document TWV/47/22 et que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas présenteraient à sa prochaine session une ou plusieurs situations concrètes dans leurs pays ainsi que la base statistique de leur analyse;

b) le TWC était convenu que la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte d'un échantillon de 100 plantes (situation D) serait évaluée par des experts de l'Allemagne et de la France; et

c) concernant la méthode combinant les résultats de deux cycles de végétation, comme indiqué dans les annexes I et II du document TWV/47/22 : "situations A et B", le TC était convenu qu'il fallait faire preuve de prudence lorsqu'on examinait des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation,

notamment lorsqu'un type de plante hors-type était observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre.

30. Le TWV a pris note que, s'agissant de la situation B, comme indiqué dans l'annexe I du document TWV/47/22, l'expert de la France avait indiqué que la France considérait maintenant chaque cycle comme étant indépendant et qu'elle ne combinait plus les résultats de deux endroits, raison pour laquelle la mention de la France et du chou-fleur n'était plus appropriée et pour laquelle le texte devrait être modifié comme suit :

SITUATION B : DEUX ENDROITS DE VÉGÉTATION LA MÊME ANNÉE

Méthode : Troisième cycle de végétation si les résultats sont incompatibles

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits de végétation.

Si la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité en un endroit de végétation mais pas dans l'autre, il y a alors deux options :

option a) l'essai est répété aux deux endroits une deuxième année;

option b) l'essai est répété à la station principale (endroit) (Union européenne (Chou-fleur))

Méthode : Combiner les résultats de deux endroits

~~(France (Chou-fleur))~~

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits.

Une variété est réputée se situer dans les limites de la norme d'homogénéité si le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé pour l'échantillon combiné (deux endroits).

31. Le TWV est convenu que la méthode préférée pour l'évaluation de l'homogénéité des plantes potagères consistait à utiliser les résultats individuels plutôt que les résultats combinés et il a demandé au TWC de prendre en compte l'exemple ci-après lors de l'examen des différentes méthodes :

Essai 1 : 50 plantes / 2 plantes hors-type → la variété est réputée homogène
(sur la base d'une norme de population de 1% et d'une probabilité d'acceptation de 95% d'un échantillon de 36 à 82 plantes)

Essai 2 : 50 plantes / 2 plantes hors-type → la variété est réputée homogène
(sur la base d'une norme de population de 1% et d'une probabilité d'acceptation de 95% d'un échantillon de 36 à 82 plantes)

Essai 1+2 : 100 plantes/ 4 plantes hors-type → la variété est réputée non homogène
(sur la base d'une norme de population de 1% et d'une probabilité d'acceptation de 95% d'un échantillon de 83 à 130 plantes)

Si les deux essais sont considérés comme indépendants, la variété est réputée homogène. Si les deux essais sont combinés, la variété est réputée non homogène.

Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur

32. Le TWC a examiné le document TWC/31/22.

33. Le TWC a indiqué qu'il était convenu que des informations plus détaillées et une analyse plus approfondie étaient nécessaires pour donner des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes présentées dans les annexes I à IV du document TWC/31/22, et que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas présenteraient à sa prochaine session une ou plusieurs situations concrètes dans leurs pays ainsi que la base statistique de leur analyse.

34. Le TWC a examiné la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte d'un échantillon de 100 plantes, comme indiqué dans l'annexe V du document TWC/31/22, qui a été introduit par un expert de l'Allemagne par des voies électroniques.

35. Le TWC a demandé aux experts de l'Allemagne d'expliquer les erreurs des types I et II utilisées dans la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte d'un échantillon de 100 plantes. Le TWC est convenu que le débat sur la base statistique de cette méthode se poursuivrait à sa trente-deuxième session. Le TWC est convenu qu'il ne serait pas approprié de recommander cette méthode pour d'autres plantes ou tailles d'échantillon avant qu'il se soit mis d'accord sur la base statistique.

36. Le TWC a pris note que, concernant la méthode combinant les résultats de deux cycles de végétation, comme indiqué dans les annexes I et II du document TWC/31/22, situations A et B, le TC était convenu qu'il fallait faire preuve de prudence lorsqu'on examinait des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type était observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre cycle.

37. Le TWC a pris note que des informations sur l'examen de l'homogénéité de variétés de pomme issues de mutations en Nouvelle-Zélande seraient présentées dans le document TWC/31/26 (voir les paragraphes 82 à 87 du document TWC/31/32 "Report").

Groupe de travail technique sur les plantes agricoles

38. Le TWA a examiné le document TWA/42/22 et pris note que :

a) le TWC était convenu que des informations plus détaillées et une analyse plus approfondie étaient nécessaires pour donner des orientations sur les conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes présentées dans les annexes I à IV du document TWA/42/22, et que l'Allemagne, la France et les Pays-Bas présenteraient à sa prochaine session une ou plusieurs situations concrètes dans leurs pays ainsi que la base statistique de leur analyse;

b) le TWC était convenu que la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans le sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte d'un échantillon de 100 plantes (situation D) serait évaluée par des experts de l'Allemagne et de la France; et

c) concernant la méthode combinant les résultats de deux cycles de végétation, comme indiqué dans les annexes I et II du document TWA/42/22, situations A et B, le TC était convenu qu'il fallait faire preuve de prudence lorsqu'on examinait des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type était observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre cycle.

39. Le TWA a demandé au Bureau de l'Union d'élaborer plus en détail les annexes du document TWA/42/22 qui serait présenté à sa quarante-troisième session pour ce qui est des informations sollicitées par le TWC aux fins de l'analyse des conséquences de différentes méthodes. Il est convenu que les experts de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni devraient aider le Bureau à établir ce document.

40. Le TWA est convenu que les différentes situations devraient être présentées dans un exemple sans que mention soit faite d'un membre en particulier de l'Union. Il est également convenu qu'il faudrait préciser si les deux méthodes dans la situation A étaient incompatibles ou si l'une d'elles était plus appropriée, et que

la situation C devrait renvoyer à l'utilisation d'échantillons ou de sous-échantillons au lieu de "examens/essais" (voir les paragraphes 68 à 70 du document TWA/42/31 "Report").

IV. FAITS NOUVEAUX EN 2014

Comité de rédaction élargi

41. À sa réunion tenue à Genève, les 8 et 9 janvier 2014, le TC-EDC a examiné le document TC-EDC/Jan14/23 "Évaluation de l'homogénéité au moyen des plantes hors type sur la base de plusieurs échantillons ou sous-échantillons" ainsi que les observations formulées par les TWP à leurs sessions en 2013 et il a fait les observations suivantes :

Généralités	Se demander si des orientations devraient être élaborées pour les A, B, C et D dans le document TGP/10 et, dans le cas des situations A et B, si ces orientations devraient l'être sur la base d'une des méthodes ou des deux.
Annexes I et II	Dans la méthode 2, ajouter au début du troisième paragraphe " <u>Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre</u> ".
Annexe III	Vérifier s'il convient de supprimer la méthode présentée dans l'annexe III au motif qu'elle ne porte pas sur une situation courante.

V. RÉSUMÉ DES METHODES

42. Les annexes I à IV du présent document, telles que modifiées sur la base des observations formulées par les TWP à leurs sessions en 2013, résumant différentes situations dans lesquelles différents échantillons sont combinés comme suit pour faire l'évaluation globale de l'homogénéité d'une variété :

Annexe I : Situation A : Deux cycles de végétation en un seul endroit

Méthode 1 : Troisième cycle de végétation si les résultats sont incompatibles

Méthode 2 : Combiner les résultats de deux cycles de végétation

Annexe II : Situation B : Deux endroits de végétation la même année

Méthode 1 : Troisième cycle de végétation si les résultats sont incompatibles

Méthode 2 : Combiner les résultats de deux endroits

Annexe III : Situation C : Plus d'un examen/essai durant le même cycle de végétation

Méthode : Cycle de végétation additionnel si les résultats sont incompatibles

Annexe IV : Situation D : Évaluation de sous-échantillons dans le cadre d'un seul examen/essai

Méthode : Sous-échantillon comme première étape d'évaluation

43. Le résumé qui figure dans les annexes I à IV porte uniquement sur des situations dans lesquelles plus d'un échantillon ou sous-échantillon concerne l'examen du même caractère. Lorsque les échantillons ou sous-échantillons (p. ex. examen spécial) sont différents pour examiner un caractère différent, il n'est pas obligatoire de combiner les résultats car une variété doit être homogène pour tous les caractères pertinents.

44. Le TC est invité à :

a) prendre note que le TWC a proposé de fournir des informations plus détaillées et une analyse plus approfondie relatives aux conséquences qu'aurait l'application des différentes méthodes présentées dans les situations A, B, C et D à sa

session en 2014, comme indiqué dans le paragraphe 33;

b) prendre note que le TWC a proposé que la base statistique du nombre acceptable de plantes hors-type dans la situation D soit examinée à sa session en 2014, comme indiqué dans les paragraphes 34 et 35;

c) se demander si des orientations devraient être élaborées dans le document TGP/10 pour les situations A, B, C et D, telles qu'elles figurent dans les annexes I à IV du présent document, et, dans le cas des situations A et B, si ces orientations devraient l'être sur la base d'une des méthodes ou des deux; et

d) se demander s'il convient de supprimer la méthode présentée dans la situation C, telle qu'elle figure dans l'annexe III du présent document.

[Les annexes suivent]

SITUATION A : DEUX CYCLES DE VÉGÉTATION EN UN SEUL ENDROIT

Méthode 1 : Troisième cycle de végétation si les résultats sont incompatibles

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, l'homogénéité peut être évaluée sur un troisième cycle de végétation après consultation du demandeur. Si, pour ce troisième cycle, elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité, elle est réputée homogène. Si, à la fin du troisième cycle de végétation, la variété ne se situe pas dans la norme d'homogénéité, elle est réputée non homogène.

Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on examine des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type a été observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre.

Méthode 2 : Combiner les résultats de deux cycles de végétation

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité sur les deux cycles de végétation.

Si, à l'issue des deux cycles de végétation, la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour un cycle et pas l'autre, une variété est réputée homogène si le nombre total de plantes hors-type à l'issue des deux cycles de végétation ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé pour l'échantillon combiné.

Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on examine des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type était observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre.

Exemple pour examen :

Norme de population = 1%

Probabilité d'acceptation $\geq 95\%$

Taille de l'échantillon dans chacun des cycles de végétation 1 et 2 = 50
Nombre maximum de plantes hors-type = 2
Taille de l'échantillon dans les cycles de végétation 1 et 2 combinés = 100
Nombre maximum de plantes hors-type = 3

	Cycle de végétation		Décision	
	Premier	Deuxième	Méthode 1	Méthode 2
Nombre de plantes hors-type	2	2	homogène	homogène
	0	3	troisième cycle de végétation	homogène
	1	3	troisième cycle de végétation	non homogène
	0	10	troisième cycle de végétation	non homogène

SITUATION B : DEUX ENDROITS DE VÉGÉTATION LA MÊME ANNÉE

Méthode 1 : Troisième cycle de végétation si les résultats sont incompatibles

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits de végétation.

Si la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité en un endroit de végétation mais pas dans l'autre, il y a alors deux options :

- Option a) l'essai est répété aux deux endroits une deuxième année;
- Option b) l'essai est répété à la station principale (endroit)

Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on examine des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type était observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre.

Méthode 2 : Combiner les résultats de deux endroits

Une variété est réputée homogène si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits de végétation.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité aux deux endroits de végétation.

Si la variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité en un endroit de végétation mais pas dans l'autre, une variété est réputée se situer dans les limites de la norme d'homogénéité si le nombre de plantes ou parties de plantes hors-type ne dépasse pas le nombre de plantes hors-type autorisé pour l'échantillon combiné (deux endroits).

Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on examine des résultats très différents dans chacun des cycles de végétation, notamment lorsqu'un type de plante hors-type était observé à un niveau élevé dans un cycle de végétation tout en étant absent dans un autre.

Exemple pour examen :

Norme de population = 1%

Probabilité d'acceptation $\geq 95\%$

Taille de l'échantillon dans chacun des cycles de végétation 1 et 2 = 50
Nombre maximum de plantes hors-type = 2
Taille de l'échantillon dans les cycles de végétation 1 et 2 combinés = 100
Nombre maximum de plantes hors-type = 3

	Endroit de végétation		Décision	
	Premier	Deuxième	Méthode 1	Méthode 2
Nombre de plantes hors-type	2	2	homogène	homogène
	0	3	répétition de l'essai	homogène
	1	3	répétition de l'essai	non homogène
	0	10	répétition de l'essai	non homogène

SITUATION C : PLUS D'UN ÉCHANTILLON OU SOUS-ÉCHANTILLON POUR UN CARACTÈRE
DANS LE MÊME CYCLE DE VÉGÉTATION

Méthode : Cycle de végétation additionnel si les résultats sont incompatibles

Une variété est réputée homogène pour un caractère si elle se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour ce caractère dans tous les échantillons ou sous-échantillons.

Une variété est réputée non homogène si elle ne se situe pas dans les limites de la norme d'homogénéité pour le caractère dans tous les échantillons ou sous-échantillons.

Lorsqu'une variété se situe dans les limites de la norme d'homogénéité pour le caractère dans un échantillon ou sous-échantillon (p. ex. essai principal) et pas dans l'autre (p. ex. parcelle d'épis-lignes), les deux échantillons ou sous-échantillons sont examinés dans le cadre d'un cycle de végétation additionnel.

[L'annexe IV suit]

SITUATION D : ÉVALUATION DE SOUS-ÉCHANTILLONS DANS LE CADRE D'UN SEUL EXAMEN/ESSAI

Méthode : Utilisation du sous-échantillon comme première étape d'évaluation

Une variété est réputée homogène si aucune plante hors-type n'est observée dans un sous-échantillon.

Une variété est réputée non homogène si le nombre de plantes hors-type dans le sous-échantillon dépasse le nombre accepté de plantes hors type pour l'échantillon tout entier.

Si le nombre de plantes hors-type est égal ou supérieur à un mais inférieur au nombre accepté de plantes hors-type pour l'échantillon tout entier, ce dernier sera évalué.

Exemple pour examen :

Dans un échantillon de 100 plantes, le nombre acceptable de plantes hors-type est de 3 (sur la base d'une norme de population de 1% et d'une probabilité d'acceptation d'au moins 95%).

Dans un sous-échantillon de 20 plantes utilisé dans le contexte de l'échantillon de 100 plantes ci-dessus :

Une variété est réputée homogène si aucune plante hors-type n'est observée dans un sous-échantillon.

Une variété est réputée non homogène si le nombre de plantes hors-type dans le sous-échantillon dépasse 3.

Si le nombre de plantes hors-type varie entre 1 et 3, l'échantillon tout entier de 100 plantes est évalué.

[Fin de l'annexe IV et du document]